

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

● Coût des locations :

Pour la grande salle :

pour les particuliers et les professionnels domiciliés à Colembert : 365 €
pour les particuliers parrainés : 520 €

Pour la petite salle :

pour les particuliers et les professionnels domiciliés à Colembert : 275,00 €
pour les particuliers parrainés : 400 €

- Lors de la réservation de la salle polyvalente, un chèque d'acompte de 25 % du montant de la location effectuée à l'ordre du Trésor Public est à déposer.

Si la manifestation n'a pas lieu, l'acompte ne sera pas remboursé, sauf si la salle est relouée.

- L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, une semaine avant l'utilisation de la salle.

- La remise des clés, matériel, vaisselle sera réalisée par Madame DERTHE le vendredi, à 16 heures, à la polyvalente. Tél : 03.21.83.53.27.

- Il est souhaitable de contacter Madame DERTHE dans la semaine afin de déterminer les quantités de vaisselle et éventuellement ajuster l'heure de remise des clés.

L'ensemble des locaux, de la vaisselle et du matériel devra être remis en état pour le lundi matin à 9h.

- Toute vaisselle cassée vous sera facturée.

- En cas de non remise en ordre (vaisselle et nettoyage) il vous sera facturé le temps nécessaire à la en état.

- La reprise, le contrôle de la vaisselle et la remise en place du matériel se feront en présence de la personne responsable de la salle lors de la restitution des clés.

- Il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, d'utiliser, en complément des équipements dans la cuisine, tout autre appareil gaz ou électrique.

- L'autorisation délivrée ne peut servir à d'autres fins et toute sous-location est interdite.

- La commune et ses représentants sont déchargés de toute responsabilité en cas d'accidents, vols ou dommages divers causés aux usagers.

- #### ● Les noubelles :

L'usager devra respecter le tri sélectif :

- poubelle jaune pour bouteilles plastiques et carton
 - poubelle grise pour déchets ménagers (mettre dans sac plastiques)
 - le verre devra être déposé dans le container situé sur le

- Il est strictement interdit à, quiconque, de pénétrer dans l'enceinte des écoles : les locaux sont sécurisés sous alarme.
- Le stationnement ou la circulation des véhicules est interdit sur le parking face à la salle polyvalente. Celui-ci est réservé à l'accès des pompiers et aux secours.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006).
- Les issues de secours ou autres devront être laissées libres d'accès afin de permettre une évacuation de la salle. L'utilisateur devra laisser les extincteurs existants visibles de tous points de la salle.
- Aucun matériel ne doit sortir de la salle sans autorisation préalable.
- Il est interdit de faire fonctionner des appareils de chauffage dans la salle autres que ceux existants.
- Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale d'accueil de la salle, fixée à 250 personnes.
- La commune invite les différents locataires à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la salle, son matériel et ses utilisateurs.
Il est donc recommandé de toujours veiller à la fermeture des portes et des fenêtres.
- Il est formellement interdit d'utiliser des pétards, feux d'artifice et confettis aux abords et à l'intérieur et de porter atteinte à la tranquillité publique.
- Un dispositif de limitation de décibels est indispensable pour modérer le bruit de la musique.

Fait à Colembert le 04/01/2019

tion

à la salle

de

1.

remise

personne

installés

ou

:S

parking

urisés et

1/2

e ;

on rapide

;

n de la

eur de la salle

2/2